

ATTESTATION POUR LE MÉLANGE **ROTAMIX**

valable au moment de son édition, les variétés utilisées étant susceptibles de changer en cours de campagne.

Dans le cadre d'un usage de ce mélange en agriculture biologique, une demande de dérogation doit être effectuée sur le site www.semences-biologiques.org

La société Semences de Provence assure que toutes les semences des différentes variétés contenues dans ce mélange sont non traitées et répondent aux normes de certification en vigueur.

TABEAU DES POURCENTAGES POUR LE MÉLANGE ROTAMIX.

FAMILLE	ESPÈCE	VARIÉTÉ	POIDS DE SEMENCES (%)	NOMBRE DE GRAINES (%)
Légumineuses	Trèfle de Perse	MARAL	30	36,5
Légumineuses	Trèfle de Micheli	SC TREFLE MICHELI	15	29,5
Légumineuses	Trèfle Incarnat	REDHEAD	25	13
Légumineuses	Trèfle Vésiculé	FERTISETA	10	13
Légumineuses	Trèfle Squarrosom	FERTIRROSA	20	8

Les légumineuses présentes dans ce mélange sont susceptibles d'être enrobées avec la souche de *Rhizobium* qui leur est spécifique ainsi qu'un substrat de conservation et un pelliculant. Les 3 composants utilisés sont sans polymère ni microplastique, et autorisés en agriculture biologique.

Attention

Certaines variétés peuvent parfois être disponibles en semences biologiques et certaines espèces sont aujourd'hui dites « hors dérogation ». Dans ces deux cas, la dérogation ne pourra pas être obtenue sur ces espèces/variétés.

Information

Pour qu'un mélange non traité soit utilisable en agriculture biologique, il est nécessaire d'obtenir une dérogation pour 70% (poids de semences) des semences le composant, il n'est donc pas impératif de réaliser la démarche sur l'ensemble des espèces/variétés.

Julie TOUSSAINT
Directrice opérationnelle

